



***N.REF : JJG/CB
DC N°19.114***

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs des plages
pour la saison 2019***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17/2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 29 janvier 2018 (DC N°18/057) fixant les tarifs des plages pour la saison 2018, rendue exécutoire le 30 janvier 2018,

DECIDE

- de fixer les tarifs des plages de ROYAN pour la saison estivale 2019 comme suit :

DESIGNATION	Du 23/06/2018 au 06/07/2018 et du 27/08/2018 au 09/09/2018	Du 07/07/2018 au 26/08/2018	Du 15/06/2019 au 05/07/2019 et du 26/08/2019 au 08/09/2019	Du 06/07/2019 au 25/08/2019
I – TENTES				
- La ½ Journée	9,00 €	10,00 €	9,00 €	10,00 €
- La Journée	13,00 €	14,00 €	13,00 €	14,00 €
- La Semaine	56,00 €	60,00 €	56,00 €	60,00 €
- La Quinzaine		85,00 €		85,00 €
- Le Mois		120,00 €		120,00 €
- Les 2 Mois		218,00 €		218,00 €
II – PACK TENTE ET 2 TRANSATS				
- La ½ Journée	11,00 €	12,00 €	11,00 €	12,00 €
- La Journée	19,00 €	20,00 €	19,00 €	20,00 €
- La Semaine	83,00 €	86,00 €	83,00 €	86,00 €
- La Quinzaine		128,00 €		128,00 €
- Le Mois		181,00 €		181,00 €
- Les 2 Mois		319,00 €		319,00 €
III – TRANSATS ET SIEGES				
- La ½ Journée	4,00 €	4,50 €	4,00 €	4,50 €
- La Journée	6,00 €	6,50 €	6,00 €	6,50 €
- La Semaine	15,00 €	16,00 €	15,00 €	16,00 €
- La Quinzaine		25,00 €		25,00 €
- Le Mois		36,00 €		36,00 €
- Les 2 Mois		62,00 €		62,00 €
IV – BAINS DE SOLEIL + PARASOL				
- La ½ Journée	5,50 €	6,00 €	5,50 €	6,00 €
- La Journée	9,50 €	11,00 €	9,50 €	11,00 €
- La Semaine	42,00 €	45,00 €	42,00 €	45,00 €
V – CONSIGNES				
- Consignes à la journée	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes 70328/7083 – Fonction 833 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 20 mars 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 mars 2019
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH